



**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire de Saint Martin de Pallières,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 15 février 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2018-002054 déposée par la commune de Saint Martin de Pallières auprès de l'Autorité Environnementale le 31 octobre 2018,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 31 décembre 2018, précisant que la procédure de modification n°1 du PLU de Saint Martin de Pallières n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance n°E19000005/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jean-Claude DUPUIS en qualité de commissaire enquêteur, en date du 15 janvier 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la commune de Saint Martin de Pallières, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du 19 février 2019 à 9h au 23 mars 2019 à 12 h inclus.

**Objet de l'enquête :**

**Modification n°1 du PLU.**

**Caractéristiques principales du projet :**

- Prendre en compte les dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », permettant de modifier le contenu des règles des zones « U » et « AU », sans modifier l'économie générale du PLU retranscrite dans le PADD.
- Prendre en compte les dispositions issues de la loi n°2015-900 du 06 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » et de l'ordonnance du 23 septembre 2015, permettant aujourd'hui de modifier le contenu des règles des zones « A » et « N », sans modifier l'économie générale du PLU retranscrite dans le PADD.

- Modifier en conséquence les articles 5, 9, 14 des zones urbaines du PLU ainsi que le règlement des zones AU, avec la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les zones à urbaniser alternatives (1AU), tout en étant compatible avec les orientations du SCOT approuvé en janvier 2014 et notamment celles relatives aux objectifs de croissance correspondants à la variation annuelle moyenne.
- Mettre à jour les emplacements réservés et le patrimoine autorisé à changer de destination.
- Faire référence à l'aire de valorisation du patrimoine (AVAP) devenue site patrimonial remarquable (SPR).
- Reclasser certaines parcelles, situées dans l'enveloppe urbaine ou à urbaniser, en zones alternatives (1AU) ou strictes (2AU), sans procéder à une quelconque consommation d'espace (zone A ou N).
- Enfin, retranscrire l'intégralité PLU mis à jour sur le nouveau fond cadastral numérisé (opération réalisée pour l'approbation du document).

Parmi les documents du dossier de PLU en vigueur, sont modifiés

- le rapport de présentation (document n°1), qui est augmenté de l'exposé des motifs des modifications apportées ;
- Création d'orientations d'aménagement et de programmation (document 2)
- le règlement, pièce écrite (document n°3) ;
- le règlement, pièces graphiques (documents 4) ;
- liste des emplacements réservés (document n°5)

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les modifications apportées au PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de M. Jean-Claude DUPUIS, Commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra approuver la modification n°1 du PLU.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Jean-Claude DUPUIS a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E19000005/83 du 15 janvier 2019

**ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint Martin de Pallières pendant toute la durée de l'enquête, les mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 18h.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://mairie-stmartindepallieres.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Jean-Claude DUPUIS Commissaire enquêteur, Mairie de Saint Martin de Pallières, Place Majouralo, 83 560 Saint Martin de Pallières

Les observations du public pourront également être exprimées par e-mail à : « [stmartinpal.enquetepub@orange.fr](mailto:stmartinpal.enquetepub@orange.fr) » jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le samedi 23 mars à 12 h.

#### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, les :

- mardi 19 février de 9h à 12h
- vendredi 15 mars de 14h à 17h
- samedi 23 mars de 9h à midi.
- 

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

#### **ARTICLE 7 :**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://mairie-stmartindepallieres.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : « Var matin » et « la Marseillaise ».

Cet avis sera affiché également quinze jours au moins avant le début de l'enquête et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune ;
- cet avis sera également publié sur site Web de la mairie : <https://mairie-stmartindepallieres.fr/>

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

## **ARTICLE 9 :**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Saint Martin de Pallières,

- par courrier : Mairie de Saint Martin de Pallières, Place Majouralo, 83 560 Saint Martin de Pallières.
- par téléphone : 04 94 72 80 45

Fait à Saint Martin de Pallières, le 23 janvier 2019,



Le Maire,

Bernard de Boisgelin